

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 22 SEPTEMBRE 2025 -141

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ENCADRANT LA MANIFESTATION « OCTOBRE ROSE »**

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L2213-6

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.130-1-1 à L.411-1, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire

VU le Code de la Voirie Routière

CONSIDÉRANT qu'une randonnée organisée dans le cadre de la manifestation « Octobre Rose » se déroule sur le domaine public et qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de la manifestation « **Octobre Rose** » et afin d'en encadrer et sécuriser le déroulement, notamment la progression des randonneurs sur le domaine public, des restrictions temporaires de circulation seront mises en place selon les dispositions prévues aux articles suivants.

Article 2 : Interdiction de circulation

Le **samedi 18 octobre**, entre **13h00 et 16h00**, la circulation sera interdite à tout véhicule dans la **rue du Bois Net** et la **rue du Moulin des Noues**, sauf pour les riverains et les véhicules de secours. Des barrières seront mises en place à l'intersection de la rue du Bois Net et de la ruelle du même nom.

Une **dévi**ation sera mise en place par les membres de l'organisation, pour diriger la circulation vers les rues **de l'Église** et la rue **Saint-Germain**.

Article 3 : Encadrement des franchissements de voies

Pour assurer la traversée sécurisée des voies publiques par les randonneurs, **deux membres de l'organisation**, identifiables par le port de **gilets jaunes rétroréfléchissants**, seront chargés d'interrompre ponctuellement la circulation aux intersection ci-dessous nommées :

- **Rue du Bois Net / rue Saint Germain**
- **Voie communale n°4**, au niveau du **Moulin Neuf**
- **D141**, au droit de la **ferme de Fremigny (voie communale n°3)**
- **Rue de La Ferté-Alais (RD 83)**, à son intersection avec la **rue de l'Ancien Tacot**
- **Rue de l'Ancien Tacot** avec le **chemin de Beauvais**
- **Rue des Saules et de l'Église**
- **Rue Saint-Spire**, à son intersection avec la **sente de Baron Val**
- **Rue Saint-Spire**, à son intersection avec la **rue de la Croix Bussière**

Article 4 : Fin de la randonnée

Les randonnées s'achèveront par la **route de la Croix Bussière, et la rue de l'Église**.

Rue de la Croix Bussière des membres de l'organisation, reconnaissables par leurs **gilets jaunes rétroréfléchissants**, seront chargés, en amont, de réguler et de ralentir la circulation des véhicules empruntant cette voie.

Des barrières seront également installées le long de la voirie pour guider les randonneurs vers la mairie en les maintenant sur le côté droit de la chaussée, afin de renforcer la sécurité aux abords des trottoirs.

Article 5 : Signalisation et mesures de sécurité

La signalisation réglementaire ainsi que l'ensemble des mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par :

- Les membres de l'organisation, identifiables par le port de **gilets jaunes rétroréfléchissants**

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : L'organisateur est tenu de respecter scrupuleusement toutes les dispositions énumérées aux articles ci-dessus.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Évry dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Une ampliation sera transmise à
Monsieur le chef de centre de secours du Val d'école
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt
Conseil départemental de l'Essonne

M. le Maire de Soisy-sur-École

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 20 septembre 2025

L'Adjoint au Maire,
William THÉRON

